



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 02/07/2020

### Nombre de Conseillers Élus

En exercice ..... 23  
Présents ..... 20  
Votants ..... 22

Date convocation :  
26 juin 2020

Affichage en mairie :  
3 juillet 2020

Envoi en Préfecture :  
3 juillet 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 2 juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de SÉRÉZIN-DU-RHÔNE dûment convoqué le 26/06/2020 s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Sérézín du Rhône, **sous la présidence de Mireille BONNEFOY, Maire.**

**Présents :** BONNEFOY Mireille, ROCA-VIVES Jean-Luc, DUBUIS-RUSSO Françoise, AYMARD Jacques, RANN Josiane, CHEVAILLER Gaëli, FOURNIER Agnès, BLEUZÉ Jacques, HERON Marie-Madeleine, TARTERET Annick, FRANCOIS Joseph-Marc, AVIAS Sylvie, TEZENAS DU MONTCEL Christophe, LACROIX Jacques, LACROIX Jacques, FAURE Stéphane, CATHEBRAS Denis, FASCINA Marc, BULINGE Philippe, FERREIRA Maryline, GUILHON Benjamin.

**Absents ayant donné procuration :** TOURNEBIZE Monique à BONNEFOY Mireille, JOASSARD Jules à ROCA-VIVES Jean-Luc,

**Absents excusés :** FRASSE Coralie,

**Secrétaire de séance :** Françoise DUBUIS RUSSO

### Ouverture de la séance à 19h10

Madame le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux élus et la désignation du secrétaire de séance.

En raison des mesures sanitaires le conseil municipal est tenu à huis clos.

Puis l'on passe à l'ordre du jour :

### N° 2020-06-042 PARFER – Désignation de deux délégués

Rapporteur : Mireille BONNEFOY

**Considérant** la délibération n° 2004-04-030 du 1<sup>er</sup> avril 2004 décidant de l'adhésion de la commune de Sérézín du Rhône à l'Association PARFER.

**Conformément** à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner ses représentants délégués au sein des différents syndicats ou organismes.

**Considérant** le vote formulé par l'assemblée délibérante;

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉSIGNE** comme suit ses représentants au sein de l'Association **PARFER** (Pour une Alternative Raisonnable Ferroviaire – les Élus Riverains) :
  - **HERON Marie-Madeleine**
  - **GUILHON Benjamin**

### N° 2020-06-043 CAUE – Désignation d'un représentant

Rapporteur : Mireille BONNEFOY

**Madame le Maire** informe le conseil municipal que la commune adhère au CAUE du Rhône (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement).

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir désigner l'élu qui représentera la commune de Sérézín-du-Rhône.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 17 voix pour et 5 contre :**

**DÉSIGNE** Monsieur FAURE Stéphane en tant que représentant de la commune de Sérézín-du-Rhône au sein du C.A.U.E. (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement).



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

## N° 2020-07-44 Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Rapporteur : Jean-Luc ROCA-VIVES

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Pour cette mission, la commune sera redevable d'un montant de 400€.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

**Entendu cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCÉPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

## N° 2020-07-045 : Règlement intérieur Multi-accueil

**RAPPORTEUR : Françoise DUBUIS RUSSO**

**Considérant** la nécessité de faire évoluer le règlement intérieur existant et d'y apporter les évolutions permettant une meilleure lecture et compréhension,

**Considérant** le barème des prestations de services au 1<sup>er</sup> janvier 2020, émis par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir valider le règlement intérieur du Multi-accueil « les mini-pouss » tel que présenté en annexe.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le règlement intérieur présenté en annexe,
- **DIT** que l'application du nouveau règlement intérieur prend effet au 24/08/2020.

## N° 2020-07-046 : Règlement intérieur accueil périscolaire

**RAPPORTEUR : Françoise DUBUIS RUSSO**

**Considérant** la nécessité de faire évoluer le règlement intérieur existant et d'y apporter les évolutions permettant une meilleure lecture et compréhension,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir valider le règlement intérieur de l'accueil périscolaire tel que présenté en annexe.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 21 voix pour et 1 abstention :**

- **VALIDE** le règlement intérieur présenté en annexe,
- **DIT** que l'application du nouveau règlement intérieur prend effet au 03/07/2020.

## N° 2020-07-047 : Règlement intérieur étude surveillée

**RAPPORTEUR : Françoise DUBUIS RUSSO**

**Considérant** la nécessité de faire évoluer le règlement intérieur existant et d'y apporter les évolutions permettant une meilleure lecture et compréhension,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir valider le règlement intérieur de l'étude surveillée tel que présenté en annexe.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 21 voix pour et 1 abstention :**

- **VALIDE** le règlement intérieur présenté en annexe,
- **DIT** que l'application du nouveau règlement intérieur prend effet au 03/07/2020.



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

## N° 2020-07-048 : Règlement intérieur restaurant scolaire

### **RAPPORTEUR : Françoise DUBUIS RUSSO**

**Considérant** la nécessité de faire évoluer le règlement intérieur existant et d'y apporter les évolutions permettant une meilleure lecture et compréhension,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir valider le règlement intérieur du restaurant scolaire tel que présenté en annexe.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 17 voix pour, 4 contre et 1 abstention :**

- **VALIDE** le règlement intérieur présenté en annexe,
- **DIT** que l'application du nouveau règlement intérieur prend effet au 03/07/2020.

## N° 2020-07-049 : Règlement intérieur garderie du mercredi

### **RAPPORTEUR : Françoise DUBUIS RUSSO**

**Considérant** la nécessité de faire évoluer le règlement intérieur existant et d'y apporter les évolutions permettant une meilleure lecture et compréhension,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir valider le règlement intérieur de la garderie du mercredi matin tel que présenté en annexe.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 19 voix pour et 3 contre :**

- **VALIDE** le règlement intérieur présenté en annexe,
- **DIT** que l'application du nouveau règlement intérieur prend effet au 03/07/2020.

## N° 2020-07-050 : Règlement centre de loisirs

### **RAPPORTEUR : Françoise DUBUIS RUSSO**

**Considérant** la nécessité de faire évoluer le règlement intérieur existant et d'y apporter les évolutions permettant une meilleure lecture et compréhension,

**Considérant** le barème des prestations de services au 1<sup>er</sup> janvier 2020, émis par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir valider le règlement intérieur du centre de loisirs tel que présenté en annexe.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 21 voix pour et 1 abstention :**

- **VALIDE** le règlement intérieur présenté en annexe,
- **DIT** que l'application du nouveau règlement intérieur prend effet au 01/09/2020.



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

N° 2020-07-051 : Règlement Ecole Municipale des Sports

**RAPPORTEUR : Françoise DUBUIS RUSSO**

**Considérant** la nécessité de faire évoluer le règlement intérieur existant et d'y apporter les évolutions permettant une meilleure lecture et compréhension,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir valider le règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Sports tel que présenté en annexe.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 21 voix pour et 1 abstention :**

- **VALIDE** le règlement intérieur présenté en annexe,
- **DIT** que l'application du nouveau règlement intérieur prend effet au 03/07/2020.

**Fin de séance**

**La séance est clôturée à 20H00**

**Prochain conseil municipal le 10 juillet 2020**







# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020

NOM PRÉNOM	FONCTION	SIGNATURE
BONNEFOY Mireille	Maire	
ROCA-VIVES Jean-Luc	Adjoint au Maire	
DUBUIS-RUSSO Françoise	Adjointe au Maire	
AYMARD Jacques	Adjoint au Maire	
RANN Josiane	Adjointe au Maire	
CHEVAILLER Gaël	Adjoint au Maire	
FOURNIER Agnès	Adjointe au Maire	
BLEUZÉ Jacques	Conseiller Municipal	
HERON Marie-Madeleine	Conseillère Municipale	
TARTERET Annick	Conseillère Municipale	
FRANCOIS Joseph-Marc	Conseiller Municipal	
AVIAS Sylvie	Conseillère Municipale	
TEZENAS DU MONTCEL Christophe	Conseiller Municipal	
TOURNEBIZE Monique	Conseillère Municipale	Donne procuration à Mireille BONNEFOY
LACROIX Jacques	Conseiller Municipal	
JOASSARD Jules	Conseiller Municipal	Donne procuration à Jean-Luc ROCA-VIVES
FAURE Stéphane	Conseiller Municipal	
FRASSE Coralie	Conseillère Municipale	Absente
CATHEBRAS Denis	Conseiller Municipal	
FASCINA Marc	Conseiller Municipal	
BULINGE Philippe	Conseiller Municipal	
FERREIRA Maryline	Conseillère Municipale	
GUILHON Benjamin	Conseiller Municipal	